

Isolation à 1 euro et autres aides de l'État prétextes à démarchage téléphonique

Loi POPE de 2015, certificats d'économie d'énergie

Les gros fournisseurs d'énergie sont tenus de produire des « **certificats d'économie d'énergie** » (CEE). Voir des explications plus détaillées sur le [site de l'Adème](#).

Les CEE sont accordés, suite à des travaux d'économie d'énergie, par le ministère de la transition énergétique et solidaire. Voir [la procédure](#).

Pour obtenir ces certificats, les gros fournisseurs d'énergie aident des particuliers à financer des travaux d'économie d'énergie. Ces travaux doivent être réalisés par des artisans ayant le **label RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les CEE obtenus grâce à des travaux réalisés chez des personnes « précaires » (voir critères : [seuils de revenus](#)) sont mieux valorisés.

Les CEE s'achètent et se vendent sur un marché.

Le bilan des CEE vu de l'assemblée nationale

Voir [l'annexe 18](#) du rapport sur les comptes 2018 qui juge onéreux (100 milliards !) et inefficace (effet nul sur l'émission de gaz à effet de serre) le maquis des subventions à la transition écologique, dont les CEE. Le rapporteur, le député Julien Aubert, l'a complété par [un avant-propos](#).

Le livre de Fabien Bouglé "Éoliennes, la face noire de la transition écologique" (10/2019) et [ses vidéos](#) est plus direct : il parle d'escroquerie ruineuse, de casse du siècle.

Le catalogue des opérations standardisées

La première version date de fin 2014. Il a été complété par 16 nouveaux arrêtés depuis, et compte 194 fiches en juin 2019. Voir [ce catalogue](#). Exemple d'opération : isolation de combles ou de toitures.

Le particulier client, victime du dispositif

Les gros fournisseurs d'énergie et les artisans RGE cherchent des clients, de préférence propriétaires à faibles revenus, par un démarchage téléphonique intensif dont l'objectif est successivement :

1. Connaître le client potentiel (soi-disant sondage INSEE sur l'habitation, les revenus...),
2. Si son profil est bon, fixer un rendez-vous.

Le client ne sait pas si le démarchage est financé par un fournisseur d'énergie ou un artisan, ou si le centre d'appels opère pour son propre compte en revendant ses prospects à divers artisans.

Les centres d'appels semblent se multiplier sous la forme de micro-entreprises (une personne seule).

Face à un abîme de complexité, le client prospecté est incapable de détecter la part de mensonge (« cela ne vous coûtera rien ») dans ce qui lui est dit.

Faute de pouvoir mettre un nom sur le bénéficiaire du démarchage, Bloctel est impuissant.

Le [label RGE](#) est censé assurer la compétence technique. Mais les acteurs cherchent le CEE. Rien ne les motive à faire des travaux de qualité.

Qui paye

Au final, le consommateur d'énergie voit sa facture augmenter pour financer une usine à gaz, dont la complexité facilite les malversations, tels les [faux CEE](#).

Le ministère de l'Économie met en garde contre les dérives en disant simplement : [soyez vigilants...](#)

La solution

Il est aberrant que le client ne soit pas le payeur des travaux, et soit démuni face à une isolation « vite faite mal faite ».

Il est aberrant de pomper l'argent des citoyens pour financer des activités stériles (démarchage téléphonique), en espérant qu'ils consacrent ainsi plus de moyens aux économies d'énergie.

Il est aberrant de mettre des seuils de revenus. La réduction des inégalités est ainsi traitée dans des dizaines de dispositifs, pour un résultat global opaque. Les minima sociaux et l'impôt sur le revenu devraient être les seuls outils de réduction des inégalités.

On peut se demander si les **fichiers de prospects** constitués par les centres d'appels sont légaux.

On peut se demander si l'insistance à demander des **informations fiscales** n'a pas pour but de faire des faux certificats (CEE). [Que Choisir le 2/4/2019](#) dénonce des arnaques.

L'État doit respecter la responsabilité des citoyens et informer :

- Sur la hausse prévisible du coût de l'énergie,
- Sur le coût moyen et la rentabilité de différents types de travaux (pour que le client augmente sa compétence et puisse détecter les arnaques).

L'usine à gaz CEE est à jeter, au profit d'une simple fiscalité croissante sur l'énergie.

L'exemple du discours mensonger sur les éoliennes (une énergie intermittente et donc difficile à utiliser, très chère, bénéficiant de subventions invraisemblables) illustre le chemin à parcourir pour regarder la réalité en face : le vrai chemin pour l'écologie, c'est de consommer moins, et non pas de multiplier les activités stériles étiquetées « renouvelable », « vert » ou « bio ».

2019-2020 : de mal en pis (extrait du [site du ministère](#))

Le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier le **dispositif « coup de pouce économies d'énergie »** avec ses deux volets : chauffage et isolation.

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les signataires des chartes « Coup de pouce Chauffage » et/ou « Coup de pouce Isolation ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Les entreprises signataires **assureront auprès des ménages la promotion** des actions

complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE.

Les montants sont indiqués, plus importants pour les ménages à faibles revenus. Un mode opératoire en 7 points précise le rôle de l'entreprise signataire de la charte (que le particulier doit choisir) et du professionnel réalisant les travaux (selon les cas, il doit avoir le [label RGE](#)).

Ultime précision :

Le « Coup de pouce Chauffage » et le « Coup de pouce Isolation » sont cumulables avec les offres "Habiter mieux agilité" de l'ANAH, et le reste à charge peut bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (30%) et de l'éco-prêt à taux zéro. Par contre, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dont notamment les offres "Habiter mieux sérénité" de l'ANAH.

2020-2021 : la descente aux enfers continue

Le CITE, un crédit d'impôt identique pour tous, sera remplacé par une prime et [dépendra du revenu du foyer](#). Les 20 % les plus riches (en gros, ceux qui payent encore la taxe d'habitation) n'auront plus rien. La classe moyenne aura beaucoup moins qu'aujourd'hui.

Pour éviter la complexité croissante et ses effets secondaires délétères, supprimer les CEE ne suffira pas. Il faut obliger le Ministère à faire simple, limiter sa capacité de nuisance. En réduisant drastiquement ses moyens ?